N° 2023/004/016

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 1er juin,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Alexine **LAFAY**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Lionel **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Romain **BOUVET**, Mathieu **LECLERCQ**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Joël **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Michel **CLAIR**, Christine **CLEMENT** (pouvoir à Christel **MAILHE**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**.

Secrétaire de séance : Romain **BOUVET**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 15
Date de la convocation : le 25 mai 2023.
Date de publication : 7 juin 2023 au 7 août 2023

****

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN EN VUE DE L'EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE STATION DE CONCASSAGE D'AGREGATS ET DE MATERIAUX DE RECYCLAGE (TYPE CLASSE 2)

Par délibération n°2009/056 du 22 Juin 2009, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un terrain en vue de l'exploitation temporaire d'une station de concassage d'agrégats et de matériaux de recyclage (type classe 2) avec l'entreprise BRUNO TP.

Cette convention a été renouvelée par délibération n°2012/064 du 19 juin 2012, moyennant les dispositions suivantes :

- ✓ Surface du terrain mis à disposition : 4790 m² (parcelle cadastrée E n°36 lieu-dit Longefoy)
- ✓ Redevance annuelle minimum : 9 000 €
- ✓ Durée : 3 ans

La convention a ensuite été renouvelée pour une durée d'un an respectivement par délibérations du 8 juin 2015, du 27 juin 2016, du 5 mai 2017, du 11 juin 2018, du 27 mai 2019, du 4 juin 2020, du 25 mai 2021 et du 16 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230601-2023-004-016-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

La convention arrivant à terme le 22 Juin 2023, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 23 Juin 2023 aux conditions suivantes :

- ✓ Redevance annuelle pour la période du 23/06/2023 au 22/06/2026 : **14 000 €** (quatorze mille euros)
- ✓ Versement d'un acompte de 50% sur le loyer de la période du 23/06/2023 au 22/06/2024, soit 7 000 € (sept mille €uros), **à la signature de la convention.**
- ✓ Versement du solde du loyer de la période du 23/06/2023 au 22/06/2024, soit 7 000 € (sept mille €uros), **avant le 22 décembre 2023.**
- ✓ Versement d'un acompte de 50% sur le loyer de la période du 23/06/2024 au 22/06/2025, soit 7 000 € (sept mille €uros), **à la date anniversaire de renouvellement.**
- ✓ Versement du solde du loyer de la période du 23/06/2024 au 22/06/2025, soit 7 000 € (sept mille €uros), **avant le 22 décembre 2024.**
- ✓ Versement d'un acompte de 50% sur le loyer de la période du 23/06/2025 au 22/06/2026, soit 7 000 € (sept mille €uros), **à la date anniversaire de renouvellement.**
- ✓ Versement du solde du loyer de la période du 23/06/2025 au 22/06/2026, soit 7 000 € (sept mille €uros), **avant le 22 décembre 2025.**

- ✓ Maintien de la clause demandant la réfection à neuf de la portion de route située de la barrière jusqu'à la Route Départementale, au terme de la convention.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention selon les modalités visées ci-dessous pour la période allant du 23 juin 2023 au 22 juin 2026, pour une redevance annuelle de **14 000 €** (quatorze mille €uros)

➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Romain BOUVET

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230601-2023-004-016-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023